

Epurons les eaux et traitons les ordures

Autor(en): **Association pour la défense des intérêts du Jura**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **33 (1962)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PD 4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIII^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 6 Juin 1962

SOMMAIRE

Epurons les eaux et traitons les ordures — L'intégration verticale
Aux Franches-Montagnes, on peut percevoir des taxes auprès des touristes
Liste des fermes des sept districts du Jura bernois qui n'ont pas l'électricité
Chronique économique

Epurons les eaux et traitons les ordures

L'an passé, l'ADIJ organisait une grande journée d'information destinée à orienter la population sur le problème capital de la protection des eaux. Cette action s'inscrivait dans le cadre de l'action engagée en Suisse pour avertir les citoyens du danger qu'ils courent s'ils abandonnent l'eau sans défense à la négligence criminelle des hommes.

Aujourd'hui, on constate avec plaisir que, à la suite des avertissements répétés qui lui ont été lancés, le peuple suisse s'est éveillé et qu'il attend des autorités de plus gros efforts que ceux qui ont été faits jusqu'ici.

En effet, à une requête que les associations d'utilité publique, intéressées au maintien de la salubrité des eaux, avaient adressée le 16 septembre 1960 aux plus hautes autorités de notre pays, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à faire plus généreusement usage de la compétence que lui confère la Loi fédérale sur la protection des eaux d'accorder pour la construction de stations d'épuration communales des subventions, lorsqu'on se trouve en présence de circonstances particulières.

C'est ainsi que, après avoir voté, le 2 février 1962, un arrêté modifiant l'Ordonnance d'exécution de la Loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution, il a fait savoir qu'il était prêt à subventionner le 70 % environ des communes suisses lors de constructions de canalisations et de stations d'épuration. La subvention qu'il est disposé à accorder pourrait varier, selon les cas, de 8 % à 28 % alors que le canton de Berne, lui, est prêt à soutenir, dans tous les cas, les projets envisagés en octroyant une subvention allant du 25 % au 40 %. Voire 60 % dans certains cas spéciaux.

Après la revision de la Loi fédérale, il nous paraît opportun de donner quelques renseignements au sujet des conditions que pose la Confédération pour l'octroi de subventions.

PARTIES DE L'INSTALLATION DONNANT DROIT AU SUBSIDE

1. Installations d'épuration mécaniques et biologiques, acquisition de terrain, acquisition de droits réels, projets et surveillance.
2. Conduites à l'installation et conduites de l'installation d'épuration, si celles-ci sont posées hors du territoire de construction.

3. Quand il s'agit de stations d'épuration régionales, les collecteurs posés hors et sur le territoire de construction, utilisés par différentes communes ensemble.

CONDITIONS

Une contribution ne peut être accordée qu'aux conditions suivantes :

1. Soumission d'un projet général de canalisation ; celui-ci doit être approuvé par la Direction cantonale des travaux publics.
2. Le projet pour lequel une subvention sera demandée, doit comprendre non seulement des conduites de canalisation, mais aussi la station d'épuration, la conduite de dérivation y comprise.
3. Le contribution fédérale ne sera accordée que si le canton, de son côté, verse également une certaine cotisation.

TAUX DE LA SUBVENTION

Les contributions fédérales se baseront sur :

1. Les frais spécifiques des installations en rapport à un litre à la seconde en moyenne pendant le jour.
2. La quote par tête de population des impôts pour la défense nationale des personnes physiques et morales de la commune.

SOUSSION DE REQUÊTES

Les demandes pour l'accord de subventions fédérales doivent être présentées au Bureau de l'utilisation et de l'épuration des eaux, à l'intention du Département fédéral de l'intérieur. La requête doit être accompagnée :

1. Du dossier de projets, d'un devis et d'un rapport technique.
2. D'un extrait de la carte nationale de la Suisse (1 : 25 000 ou 1 : 50 000), dans lequel les zones collectrices, l'endroit de la station d'épuration et la dérivation des eaux usées devront être bien indiqués.
3. D'indications sur le financement et sur la contribution cantonale.

Des contributions pourront être accordées pour des stations construites après le 1er janvier 1957. La recherche de ces stations sera faite par l'Office cantonal bernois de l'utilisation et de l'épuration des eaux qui prie, en pareils cas, de ne pas soumettre de demande de contribution. L'examen des requêtes pour l'obtention de contributions fédérales signifie pour cet office un surplus de travail énorme. Les réponses aux demandes pour l'obtention d'une subvention fédérale exigeront donc des délais considérables.

La situation dans le Jura

Meilleure preuve que, dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux, les consciences sont éveillées, c'est, en effet, la somme de travail que l'on abat actuellement à l'Office cantonal de l'utilisation et de l'épuration des eaux.

C'est dans ce bureau que se concentrent toutes les études. Et, si l'on examine la situation telle qu'elle se présente actuellement dans le Jura, on doit constater qu'elle est, somme toute, satisfaisante.

On sait que quatre stations ont déjà été créées à Bellelay, à Vellerat, aux Genevez et à la Montagne de Diesse. Mais les grandes villes n'en ont pas encore.

Heureusement, toutefois, il semble que maintenant on veuille passer aux réalisations. Pour autant que nous soyons bien renseigné, les édiles delémontains sont prêts à donner, cette année, l'ordre aux ingénieurs de

commencer l'étude d'une station qui, construite à la jonction de la Sorne et de la Birse, pourrait être utilisée par la ville et les villages environnants : Courroux, Courrendlin, Courtételle, Courfaivre et Develier.

Il est vrai que, pour le moment, il s'agit de pousser l'aménagement des canalisations. C'est pourquoi, d'ailleurs, on projette de construire une grande conduite de Delémont à Develier, devisée à quelque 900 000 francs.

Si tout va bien, on espère que, en 1968, la station d'épuration sera construite à Delémont.

A Porrentruy, pourra-t-on suivre le même rythme ? Actuellement, les études n'avancent guère. Elles dorment plutôt dans les cartons. C'est pourquoi un entretien a réuni récemment un fonctionnaire cantonal et le maire, M. Charles Parietti. Espérons qu'il s'avérera fructueux.

Quant aux deux villes du Jura-Sud, elles se préoccupent également du problème. C'est ainsi qu'à Moutier, par exemple, on construit présentement le canal collecteur et que l'on envisage la construction de la station d'épuration à Roches.

Enfin, à Saint-Imier, en corrélation avec Villeret, on n'examine pas seulement le projet d'une station d'épuration mais également de traitement des eaux usées.

Si l'on parvenait à réaliser ce projet assez rapidement, il s'agirait de la première réalisation de ce genre dans le Jura.

Espérons que les subventions fédérales et cantonales, malgré l'ampleur des réalisations, pousseront les communes jurassiennes à partir de l'avant, ainsi qu'on le fait notamment du côté de Malleray-Bévilard, Bure et Zwingen.

ET LES ORDURES ?

L'exemple de Saint-Imier, qui s'intéresse d'ores et déjà au traitement des ordures, est significatif. En effet, le dépôt des ordures et l'enlèvement de la boue digérée provenant des installations d'épuration des eaux sont devenus une tâche critique pour beaucoup de communes.

Les dépôts d'ordures dans les lits des ruisseaux, au bord des routes ou des chemins de promenade, dans des carrières désaffectées ou même sur les rives de nos cours d'eaux, ainsi que dans les forêts — comme c'est encore l'usage en plusieurs endroits — doivent disparaître ! L'entassement des ordures ne représente pas seulement une mutilation de notre paysage, mais il met en danger nos eaux, même nos eaux souterraines si précieuses.

Un nouveau problème se pose aux communes qui disposent déjà des installations indispensables d'épuration des eaux. Que faire des boues digérées liquides ? Cette boue liquide de putréfaction qui s'écoule des fosses de digestion des installations d'épuration peut être utilisée comme engrais dans les champs. Mais aujourd'hui déjà, il faut prévoir un excédent de boues digérées liquides ; si bien qu'il ne reste plus qu'à les réduire en compost ou à les brûler. Des installations adéquates ont déjà permis de procéder à des expériences concluantes dans le domaine de la transformation des ordures et des boues digérées liquides en humus indispensable, tant à l'agriculture qu'à l'horticulture.

Le Dr Rudolf Braun, de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, a publié sous l'égide de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich des études fondamentales concernant l'utilisation des ordures et des boues digérées liquides par la méthode du compostage. Ces études présentent aussi bien les avantages que les incon-

vénients de l'incinération et du compostage des ordures si bien que chaque commune peut y trouver la solution qui convient à ses besoins. Il est certain que l'épuration des eaux usées et l'utilisation des ordures sont deux problèmes urgents, qui devraient être attaqués et résolus ensemble.

On est d'ailleurs si convaincu de la chose dans le canton que l'on étudie actuellement une révision des bases légales qui permettrait non seulement de subventionner l'épuration des eaux mais aussi le traitement des ordures. Si tout va bien, il est possible que, à la fin de cette année déjà, le Grand Conseil soit nanti de la révision de la Loi sur l'utilisation des eaux... et des ordures.

Mais on ne sait encore quelle attitude la Confédération adoptera en ce domaine. Puisse-t-on aussi, dans les plus hautes sphères, prendre les mesures qui permettront de faire disparaître les résidus solides ou liquides de la manière la plus sensée qui soit tout en préservant les intérêts de la protection des eaux, l'intégrité du paysage et en respectant les mesures d'hygiène élémentaires ainsi que les principes économiques.

Et l'on pourra alors s'attaquer à un domaine qui concerne surtout les grandes localités, la lutte contre la pollution de l'air que le professeur Högger, président de la Commission de l'hygiène de l'air, est en train d'étudier.

ADIJ.

L'intégration verticale

(Réd.) Lors de la Journée d'information agricole, organisée par la Commission agricole de l'ADIJ, M. Jacques Laedermann, rédacteur en chef de « Terre vaudoise », a évoqué un problème particulièrement important pour notre agriculture : l'intégration verticale.

Il s'agit, précisa l'orateur, d'un système qui tend à se généraliser en Europe, à savoir celui de l'agriculture sous contrat.

Ce type d'organisation restreint l'autonomie de décision des producteurs agricoles, tenus par contrat de se plier à certaines exigences commerciales et techniques de la firme intégrante (dans l'élevage des poulets de chair, par exemple, obligation d'utiliser telle ou telle catégorie de poussins d'un jour et telle ou telle marque d'aliment composé ; obligation aussi d'appliquer certaines méthodes d'élevage, d'effectuer certains travaux et de livrer les poulets à périodes fixes, etc.). Par contre, l'écoulement régulier de la production est assuré à des prix contractuels.

L'intégration apparaît donc comme une normalisation des relations existant entre les différents agents économiques liés à la production et à la commercialisation d'un même produit. Elle offre des avantages techniques et commerciaux mais présente, en revanche, de graves dangers pour la production agricole subitement placée sous dépendance.

C'est pourquoi, dans ses conclusions, l'orateur, qui s'exprima avec fougue et éloquence, demanda aux agriculteurs de ne pas rester immobiles mais de se grouper et de s'organiser dans un puissant mouvement coopératif afin de pouvoir lutter à armes égales avec les organismes privés.

Mais laissons-le expliquer sa thèse :